



**Les 183 euros net sont bien dus
aux salariés en contrats d'apprentissage,
en contrats de professionnalisation et en contrats aidés !**

La détermination de FORCE OUVRIERE a payé !

Lors de la Commission Mixte Paritaire du 7 novembre 2024, **AXESS a reconnu que nous avons raison.**

Les apprentis, contrats pro et contrats aidés ont droit au versement des 183€ net (246€ brut) avec la rétroactivité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Rappelons que dans un premier temps, AXESS avait refusé d'appliquer ce droit et écrit, en ce sens, à toutes les directions d'associations. Une « note d'application de l'Accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale », en date du 20 juin 2024, les invitait à ne pas payer les salariés concernés.

Nous avons immédiatement dénoncé cette injustice.

Cette « erreur » aurait été corrigée depuis dans une nouvelle note, mais AXESS a refusé de la communiquer aux organisations syndicales de salariés représentatives.

Partout, continuons d'exiger sans attendre l'application de ce droit, si nécessaire en s'appuyant sur la nouvelle note d'application fournie par AXESS à toutes les directions.

Veillons à ce que les salariés en contrats d'apprentissage, en contrats de professionnalisation et en contrats aidés, comme tous les autres, touchent enfin en monnaie sonnante et trébuchante, ce qui leur est dû.

Paris, le 18 novembre 2024